

## REGLEMENT

### CORDEE TPE

à destination des Petites Entreprises de l'Artisanat, du Commerce et des Services  
du Grand Angoulême

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutenir un projet territorial collectif sur un territoire ou un bassin favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale.</li> <li>✓ Consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi.</li> <li>✓ Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises</li> </ul>
<b>Zone éligible</b>	✓ Territoire du Grand Angoulême

#### VOLET INDIVIDUEL - INVESTISSEMENT

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Entreprise située sur le Grand Angoulême et sans condition de statut</li> <li>✓ Entreprise en phase de création (sauf commerce et services), développement ou transmission-reprise, tout porteur de projet, sans condition de statut personnel.</li> <li>✓ activité sédentaire ou non-sédentaire,</li> <li>✓ Entreprise artisanale de moins de 15 salariés inscrites au Répertoire des Métiers (RM) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 € HT (par entreprise et non par établissement),</li> <li>✓ Entreprise de commerce de détail ou de services de moins de 10 salariés, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 € HT (par entreprise et non par établissement)</li> <li>✓ Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales</li> </ul> <p><b>Sont notamment exclues les activités relevant de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- professions libérales</li> <li>- agriculture, forêt, aquaculture et pêche,</li> <li>- secteur bancaire et assurances</li> <li>- sociétés de conseil</li> <li>- agents immobiliers</li> <li>- acquisition, gestion de patrimoine – particuliers, valeurs immobilières</li> <li>- pharmacies, santé</li> <li>- travaux informatiques à façon</li> <li>- maisons de retraite</li> <li>- transports routiers</li> <li>- vente de véhicules d'occasion</li> <li>- commerce de véhicule</li> <li>- enlèvement des ordures ménagères (transports)</li> <li>- attractions foraines</li> <li>- salles de jeux forains</li> <li>- hôtels et campings</li> <li>- restaurants gastronomiques.</li> </ul>

<p><b>Projets éligibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les projets doivent être accompagnés d'un engagement du chef d'entreprise à suivre une action collective et/ou une formation.</li> <li>✓ Le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 5 000 € HT et 50 000€ HT.</li> <li>✓ Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier.</li> <li>✓ Les projets doivent décliner au moins un des différents volets du développement durable (projets viables, vivables, équitables) :</li> </ul> <p><b>environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements directement liés à des contraintes environnementales concernant le traitement de l'eau, de l'air, des déchets...</li> <li>- alternative aux énergies fossiles, économies d'énergie...</li> <li>- éco-construction</li> </ul> <p><b>social :</b></p> <p>Investissements induits par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recrutements (augmentation d'effectif, tps partiel &gt; 1/2 temps)</li> <li>- pérennisation d'emploi (transformation de CDD en CDI)</li> <li>- pérennisation de l'emploi d'apprenti (transformation en CDI)</li> <li>- investissements permettant une meilleure intégration des femmes</li> <li>- accessibilité aux personnes en situation de handicap pour faciliter pour tous les publics (salariés des entreprises, public reçu, clients accueillis), l'accès aux bâtiments et locaux, aux services et activités, aux postes de travail. Pour les salariés et entreprises relevant de son champ d'intervention, l'aide apportée pourra être mobilisée en complément des mesures développées par l'AGEFIPH pour faciliter l'insertion dans l'emploi des travailleurs handicapés :</li> <li>- Investissements au-delà de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui relève du domaine réglementaire : aménagements permettant la prise en compte du handicap sensoriel (déficience auditive ou visuelle)</li> <li>- Aménagements des postes de travail, mise en place de rampes d'accès, de portes automatiques, aménagements sanitaires...</li> </ul> <p><b>économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements de modernisation, de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, de capacité et de croissance, d'informatisation</li> <li>- éléments corporels du fonds pour les cas de reprise</li> <li>- véhicules pour alimentaire et commerçants non sédentaires</li> <li>- 1<sup>er</sup> véhicule utilitaire &lt; 12 tonnes (financé seulement par Conseil Général et collectivités locales)</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements strictement limités à l'application des normes</li> <li>- le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes</li> <li>- matériels d'occasion âgés de + 3 ans non rénovés, non garantis (excepté en cas de reprise)</li> <li>- le matériel roulant, VL et PL, sauf pour les catégories mentionnées ci-dessus</li> <li>- la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture</li> <li>- l'acquisition de terrain, bâtiment</li> <li>- les investissements financés en leasing, crédit-bail, location vente</li> <li>- les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)</li> <li>- les matériels informatiques liés uniquement à la gestion de l'entreprise</li> <li>- <i>les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière.</i></li> </ul>
---------------------------------	--

<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Subvention modulable entre 20% et 30% des investissements HT et selon l'intérêt global du projet</li> <li>✓ taux de base de 20 % des investissements HT avec bonification possible selon les modalités suivantes : <b>L'aide sera majorée de 5%</b> si au moins un des critères est respectés, et de 10% si au moins 2 critères sont remplis selon l'avis du comité de sélection : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filières prioritaires : Image, mécatronique, graphique, éco industrie</li> <li>- Efforts de formation réalisés dans l'entreprise</li> <li>- Création d'emploi</li> </ul> </li> <li>✓ Obligation de suivi de formation ou participation aux actions collectives</li> <li>✓ Un créateur ou un repreneur retenu au titre du dispositif régional "Bourse Régionale Désir d'Entreprendre – BRDE", consistant en une aide personnelle accordée au créateur ou repreneur pour un projet de création ou de reprise d'entreprise, peut bénéficier d'une aide financière CORDEE TPE pour le projet d'investissement lié à cette création ou reprise,</li> </ul>
<b>Procédure d'attribution de l'aide</b>  <b>Modalités de versement de la subvention</b>  <b>Conditions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dépôt du dossier auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Les investissements éligibles peuvent être engagés après la date de réception par le bénéficiaire d'un courrier de notification précisant que le dossier est complet.</li> <li>✓ Instruction par la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême</li> <li>✓ Proposition du Comité d'Agrément</li> <li>✓ Notification à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême</li> <li>✓ Les investissements éligibles doivent être réalisés sur une durée de 12 mois maximum à partir de la notification de l'aide accordée</li> <li>✓ Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation des factures acquittées</li> <li>✓ Le bénéficiaire doit s'engager à suivre une action de formation/sensibilisation, en priorité sur la thématique Développement durable, TIC, hygiène...</li> <li>✓ Dans le cas de création ou de reprise d'entreprise, le porteur de projet sera auditionné par le comité d'agrément,</li> <li>✓ Dans le cas de projet de développement, en cas de besoin, le porteur de projet pourra être auditionné par le comité d'agrément</li> <li>✓ Un délai de 36 mois doit s'écouler entre deux dépôts de dossier pour une même entreprise et dans la limite de 15 000 €</li> </ul>
<b>Clauses d'annulation et de reversement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- revente de l'activité (sauf cas de Transmission –Reprises) dans un délai de 3 ans</li> <li>- délocalisation hors Poitou-Charentes dans un délai de 3 ans.</li> </ul> </li> </ul> <p>En cas de délocalisation au sein de Poitou-Charentes, le territoire d'accueil (dans la mesure où il est signataire du dispositif) prend en charge, à l'issue d'une décision du Comité de sélection, le montant de l'aide. Le porteur de projet rembourse alors les sommes perçues au territoire d'origine.</p>